

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 – 21 mai 2005

Planification stratégique

APPLICATION DE LA *VISION D'UNE STRATEGIE* ET SON PLAN D'ACTION JUSQU'EN 2007

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 11^e session (Gigiri, 2000), la Conférence des Parties a adopté la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* qui inclut un Plan d'action comportant différentes actions à l'adresse de diverses entités CITES, notamment le Comité pour les plantes. A sa 13^e session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a décidé de prolonger jusqu'à la fin de 2007 la validité de la *Vision d'une stratégie* et de son Plan d'action (voir décision 13.1).
3. Les actions à l'adresse du Comité pour les plantes sont rappelées dans l'annexe au présent document.
4. Dans sa décision 13.1 sur la *Vision d'une stratégie*, la Conférence des Parties a décidé:
 - d) *de prier instamment les Parties, et de charger le Secrétariat et les Comités CITES, d'évaluer leur action dans l'application de l'actuelle Vision d'une stratégie et de son plan d'action, et de soumettre les résultats de leur évaluation au Groupe de travail sur le plan stratégique par l'intermédiaire de leurs représentants à ce groupe;*
 - e) *que le Groupe de travail sur le plan stratégique soumettra sa proposition au Comité permanent pour approbation à la session annuelle qu'il tiendra avant la date butoir fixée pour la soumission des propositions devant être examinées par la Conférence des Parties à sa 14^e session, qui aura lieu en 2007.*
5. Le Comité pour les plantes est invité à examiner les activités énumérées dans l'annexe au présent document, à voir quels progrès il a accompli dans la réalisation des actions qui lui sont adressées, et à évaluer ce qu'il lui reste à accomplir dans les deux ans et demi restants. Ces éléments et le calendrier de l'évaluation demandée dans la décision 13.1, paragraphe d), devraient être pris en compte dans l'établissement des priorités du programme de travail pour 2005-2007.

Actions		Action par
BUT 1: AMELIORER LA CAPACITE DE CHAQUE PARTIE D'APPLIQUER LA CONVENTION		
Objectif 1.4 Faciliter l'élaboration et l'utilisation de technologies appropriées et de dispositifs de gestion de l'information qui améliorent et accélèrent la compilation, la soumission et l'échange d'informations exactes.		
1.4.1	Sur la base des informations fournies par les Parties, évaluer les besoins, les capacités et les occasions en ce qui concerne les technologies et la gestion de l'information.	Secrétariat, avec les trois comités permanents
1.4.4	Préparer un guide simple sur l'étude du commerce important.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
1.4.5	Créer ou améliorer des bases de données incluant des informations sur les espèces dans le commerce, et sur les décisions et procédures CITES.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
Objectif 1.7 Améliorer la coordination entre les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES et augmenter les capacités de ces dernières.		
1.7.1	Elaborer un manuel précisant les obligations et les procédures des autorités scientifiques pour inciter à l'élaboration de cours de formation à leur intention.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
1.7.2	Elaborer des répertoires régionaux où figurent les botanistes et les zoologistes spécialistes des espèces CITES.	Comité pour les plantes, Comité pour les animaux
1.7.3	Sensibiliser les Parties à l'importance et à l'opportunité d'intégrer des spécialistes des plantes dans la structure des autorités scientifiques.	Comité pour les plantes
BUT 2: RENFORCER LA BASE SCIENTIFIQUE DE LA PRISE DE DECISIONS		
Objectif 2.1 Garantir que les annexes à la Convention reflètent correctement les besoins de gestion et de conservation des espèces.		
2.1.2	Passer régulièrement en revue les annexes pour veiller à ce que les taxons inscrits remplissent les critères pertinents.	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes
2.1.3	Poursuivre le processus d'étude du commerce important lancé par les Parties dans la résolution Conf. 8.9 (Rev.).	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes
2.1.4	Evaluer les informations biologiques et commerciales sur les espèces faisant l'objet d'un commerce international important mais actuellement non inscrites aux annexes CITES, pour déterminer si elles rempliraient les conditions d'inscription et si elles en bénéficieraient.	Comité pour les animaux et Comité pour les plantes
Objectif 2.2 Garantir que les décisions d'amender les annexes de la Convention sont fondées sur des informations scientifiques pertinentes et rationnelles et sur les critères biologiques et commerciaux retenus pour procéder à de tels amendements.		
2.2.2	Encourager les Parties à consulter le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes dans la préparation des propositions d'amendements aux annexes.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.2.3	Pour certains produits, élaborer des unités de mesure normalisées pour les permis, l'analyse du commerce et les rapports.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes

Actions		Action par
Objectif 2.3 Améliorer la base scientifique sur laquelle les autorités scientifiques s'appuient pour émettre l'avis de commerce non préjudiciable.		
2.3.1	Elaborer des lignes directrices pratiques pour fournir les avis de commerce non préjudiciable, notamment un manuel et une liste de référence, des exemples d'avis de commerce non préjudiciable et des études de cas.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
2.3.2	Faciliter la formation des autorités scientifiques au niveau régional et national pour qu'elles formulent des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés; utiliser les lignes directrices évoquées ci-dessus.	Secrétariat avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes
2.3.5	Donner aux autorités scientifiques des occasions d'échanger des informations et des données; de partager les conclusions sur les avis de commerce non préjudiciable, les données, les plans de gestion et les études de cas; de placer des données sur Internet; et de communiquer au moyen d'une liste de diffusion (listserver).	Parties, Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
Objectif 2.4 Développer des technologies innovantes et inciter à la recherche, notamment en vue de la mise en œuvre de la CITES et de la lutte contre la fraude, et, s'il y a lieu, poursuivre ces objectifs au niveau régional.		
2.4.1	En collaboration avec les organismes de lutte contre la fraude, identifier les besoins de technologies innovantes et leurs avantages potentiels.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes, Parties
2.4.2	En collaboration avec les Parties, les organismes internationaux et les organismes de recherche pertinents, identifier les technologies disponibles (informatique, microcircuits, codes barres, hologrammes, tests d'ADN, etc.) contribuant à une meilleure application de la CITES.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.4.4	Elaborer, en collaboration avec les institutions pertinentes, des projets pour tester l'intérêt des nouvelles technologies.	Secrétariat, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
2.4.5	Evaluer les progrès sur une base régionale.	Comité permanent, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
BUT 4: PROMOUVOIR UNE MEILLEURE COMPREHENSION DE LA CONVENTION		
Objectif 4.3 Sensibiliser la communauté scientifique et coopérer avec elle.		
4.3.2	Participer activement aux réunions et conférences scientifiques, et inciter la communauté scientifique à participer aux questions CITES.	Secrétariat, autorités scientifiques, Comité pour les animaux, Comité pour les plantes